Ordre des masseurs-kinésithérapeutes





Paris, le 18 juillet 2014

Projet de réforme des professions réglementées : L'ordre réaffirme le rôle essentiel des kinésithérapeutes dans la santé des Français

Suite aux fuites dans la presse d'un projet de rapport de l'Inspection Générale des Finances qui analyse 37 professions réglementées, parmi lesquelles celle de kinésithérapeute, l'ordre souhaite réaffirmer avec force le rôle central de ces derniers auprès des Français.

Ces 78000 experts de santé sont aussi des acteurs sociétaux majeurs dans le quotidien de plus d'un million de Français par jour.

L'ordre se mobilise, aux côtés du Comité de Liaison des Institutions Ordinales (CLIO), mais aussi en tant qu'interlocuteur privilégié des pouvoirs publics, pour valoriser le travail remarquable accompli par nos confrères au service de la démocratie sanitaire, et faire reconnaître une profession en plein essor dont la valeur ajoutée n'est plus à démontrer dans le paysage sanitaire français. En effet, les Français sont de plus de plus en demande d'actes de kinésithérapie et entretiennent une relation de confiance avec leur kinésithérapeute (plus de 9 Français sur 10 disent faire confiance à leur kinésithérapeute- sondage Harris interactive).

Les conseillers nationaux entendent continuer à promouvoir l'indépendance et la qualité de la kinésithérapie en France et rappeler que :

- il n'existe plus de numerus clausus de formation car si l'accès à une formation en France est limitée, il faut bien comprendre que dans les faits les futurs kinésithérapeutes vont se former à l'étranger et contournent ainsi les limitations de la formation française. Un jeune diplômé sur deux est titulaire d'un diplôme européen autre que le diplôme d'Etat Français. De ce fait il n'existe plus de numerus clausus de formation ;
- il n'existe pas non plus de *numerus clausus* d'installation, ce qui en fait une profession parfaitement ouverte à la concurrence ;
- la kinésithérapie s'inscrit dans une logique d'inter-professionnalité où d'une part, les actes sont prescrits par des médecins, et d'autre part, les kinésithérapeutes n'ont pas le monopole de la rééducation pour laquelle il leur arrive régulièrement de travailler notamment avec des sagesfemmes, orthophonistes, psychométriciens, et ergothérapeutes.

C'est pourquoi l'ordre sera particulièrement attentif au contenu du rapport officiel cité, de même qu'aux développements ultérieurs de ce projet de réforme.

Toute l'équipe de l'ordre est d'ores et déjà pleinement mobilisée pour défendre les enjeux de la profession auprès des pouvoirs publics.